

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10

du code général des collectivités territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération Seine Eure	Président : Bernard Leroy

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Suite à l'apparition de dysfonctionnements hydrauliques sur le territoire communal de La Haye Malherbe, liés à une mauvaise gestion des eaux pluviales, la commune a décidé d'élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales incluant un zonage de gestion des eaux pluviales.

Ce Zonage a pour objectif de régler la gestion des eaux pluviales au niveau des futurs projets de la commune afin de limiter les risques d'apparition de nouveaux problèmes d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales.

Caractéristiques des zonages et contexte

Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes</p> <p>(Environ en ha)</p>
Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ? Le zonage de gestion des eaux pluviales concerne la totalité du territoire communal de La Haye Malherbe.	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	<input type="checkbox"/> PLUi <input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Non Plusieurs :
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2006 • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PLUi Agglo Seine Eure en cours d'élaboration 	
La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Le zonage d'assainissement pluvial de la commune sera par la suite annexé au document d'urbanisme.	
Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Examen au cas par cas
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez ces études : Etude sur les eaux pluviales. Cette étude a consisté au recensement de l'ensemble des dysfonctionnements hydrauliques du territoire communal, la quantification des écoulements au niveau des secteurs à enjeux puis l'élaboration d'un programme d'aménagements et du zonage pluvial.	

¹ Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Un premier captage est présent au lieu-dit Les Cailloux sur la commune de Montauve, limitrophe à La Haye Malherbe. Le périmètre de protection de ce captage est situé en dehors du territoire de La Haye Malherbe. Un second captage est présent à proximité de La-Haye-Malherbe au lieu-dit du Puits de Surtauville à Surtauville. Son périmètre de protection éloigné est partiellement situé sur la commune de La-Haye-Malherbe. La limite nord de la commune de La Haye Malherbe est partiellement concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Saint Pierre les Elbeuf, situé au hameau de Saint-Pierre-de-Lierroult.	
Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que... <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF 1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> - Corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement - Corridor pour espèces à fort déplacement - Réservoirs boisés Autres :	
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle :l'Oison ; Qualité écologique MOYEN ; Qualité chimique INDETERMINEE..... Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine: HG202 « Craie Altérée de l'estuaire de la Seine ». Etat quantitatif BON ; Etat chimique MEDIOCRE..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ? <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : SCoT SEINE-Eure Foret de Bord	
Autres :	
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez : Peu de zones à urbaniser identifiées dans le document d'urbanisme	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif ³ <input type="checkbox"/> Unitaire
Autres :	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet Combien :
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquels :	

³Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁵ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lesquels : Inondations d'enjeu suite à des phénomènes de ruissellement liés aux eaux pluviales, de mise en charge du réseau pluvial liée à des débits trop importants	
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?	
Lesquelles : Mise en place d'aménagements de gestion des à l'échelle du bassin versant. Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Limiter la vulnérabilité des enjeux du territoire communal	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Aspect non étudié dans le cadre de cette étude	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte.
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible

⁵Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
	une carte.
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ? Présence d'aménagements de gestion des eaux pluviales (éléments du paysages, mares, bassin, réseau pluvial).	
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? Décennale • Dus à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Votre territoire fait-il partie : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mesures de prétraitement avant infiltration, interdiction des puisards	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Régulation des débits / infiltration des eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Autoévaluation (facultatif)

⁶Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales fasse l'objet d'une évaluation environnementale. L'objectif de ce zonage étant la réglementation de la gestion des eaux dans l'optique d'améliorer la protection des biens et des personnes et la protection des milieux récepteurs. Les mesures préconisées par le zonage sont donc vertueuses vis-à-vis de l'environnement.

Adenoué Le.....15 JUIN 2018

Par délégation

Le Directeur Général

Régis PETIT

